

APPEL À PROJETS

N°ARS : DERBP : 2026 – DERBP-AAP-2026-OCTROSE

Dans le cadre du Mois « Octobre Rose » 2026 :

CAHIER DES CHARGES

**Pour le financement d'actions locales ou
régionales en vue d'inciter les femmes à
participer au dépistage du sein**

Dépôt des candidatures	
Ouverture du dépôt des candidatures	Lundi 20.04.2026
Clôture du dépôt des candidatures	Jeudi 21.05.2026 à 18h (heure de Guadeloupe) Délai de rigueur

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Modalités de dépôt des projets	3
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
1. Informations obligatoires à renseigner.....	4
2. Profil des candidats	4
3. Critères de sélection des projets	4
4. Modalités de financement des projets	5
5. Calendrier de l'appel à projet.....	6

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le cancer du sein représente la 1^{ère} cause de décès par cancer chez la femme.

La prévention du cancer du sein, via la promotion de l'autopalpation, est une priorité d'ordre public et s'inscrit dans la Stratégie décennale de lutte contre les cancers.

En ce sens, un programme national de dépistage du cancer du sein est organisé et proposé tous les deux ans aux femmes âgées de 50 à 74 ans, afin de détecter la maladie à un stade précoce et d'en améliorer le pronostic.

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) de Guadeloupe joue à ce titre un rôle clé. Il assure le suivi des examens de dépistage, la coordination avec les professionnels de santé et la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation adaptées aux spécificités du territoire.

Cependant, en 2024, le taux de dépistage du cancer du sein des femmes guadeloupéennes de 50 à 74 ans qui était de 43.5% s'établit en 2025 à 41,8%, soit une baisse d'environ 2 points et donc toujours en deçà des recommandations européennes qui ont été fixées à 70 % de la population cible.

Au regard de ces éléments, il résulte que dans le cadre de la prévention, le dépistage du cancer du sein s'avère toujours insuffisant au sein de la population et doit être poursuivi.

C'est dans cette optique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance un appel à projet dont l'objectif est d'identifier et financer des porteurs de projets souhaitant faire la promotion du dépistage du cancer du sein afin de sensibiliser et permettre aux femmes qui peuvent se trouver en situation d'isolement et d'éloignement du système de santé de se faire dépister dès que possible.

Après analyse de leurs projets, les porteurs sélectionnés pourront bénéficier d'un soutien financier par l'Agence.

2. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de candidature pour ce projet devront être déposés selon les modalités suivantes :

- **Uniquement via le site internet « STARS-FIR»** <https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>
- **Au plus tard le jeudi 21 mai 2026 à 18h00 (heure de Guadeloupe).**
- **Sera déclaré irrecevable, tout dossier :**
 - Transmis hors délai
 - Transmis en dehors de la plateforme STARS-FIR
 - Incomplet
 - Dont le montant sera supérieur à l'enveloppe prévisionnelle de cet appel à projet

3. Conditions d'éligibilité du projet

Pour être éligible au présent appel à projets, les dossiers doivent respecter les conditions suivantes.

1. Informations obligatoires à renseigner

Tout dossier de présentation d'un projet devra notamment comporter les éléments suivants :

- Identification de l'objectif général du projet ;
- Identification du promoteur du projet (individuel et/ou institutionnel) ;
- Description du projet (objectif, modalités des actions, conditions de mise en œuvre, etc.) ;
- Montant de la subvention sollicitée accompagné d'un budget général du projet (bilan prévisionnel des dépenses et des recettes, en particulier la liste dans les recettes des co-financements participant au projet) ;
- Volet d'évaluation du projet au moyen d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs permettant de mesurer son impact auprès du public ciblé (celui des femmes âgées de 50 à 74 ans).

2. Profil des candidats

Le projet pourra être porté par des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social et notamment :

- o Associations,
- o Organismes d'Assurance Maladie,
- o Centres de santé,
- o Établissements de santé,
- o Établissements et/ou services sociaux et médico-sociaux,
- o Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS),
- o Et tous professionnels de santé.

Les collectivités territoriales ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Elles peuvent toutefois co-financer des projets portés par les acteurs suscités.

3. Critères de sélection des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés par l'Agence s'ils répondent aux critères suivants :

- o Sensibiliser et responsabiliser, sans culpabiliser ;
- o Mettre l'accent sur l'efficacité et l'impact de la communication à destination des femmes éligibles au dépistage ;
- o S'adresser à des femmes éligibles au dépistage mais pouvant être en situation d'isolement et d'éloignement du système de santé (personnes en situation de précarité sociale) ;
- o Innover par un événementiel pouvant être porté par des patientes ou d'anciennes patientes incitant au dépistage.

4. Modalités de financement des projets

→ Un Financement par le Fonds d'Intervention Régionale (FIR)

Le financement de cet appel à projets est conditionné par l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à la suite du vote annuel de la loi de financement de la sécurité sociale.

Les projets retenus dans le cadre du présent Appel à Projets pourront bénéficier d'un financement de l'Agence de Santé par l'intermédiaire du Fond d'Intervention Régional (FIR).

→ Cadre réglementaire du Fond d'Intervention Régionale (FIR)

Les projets financés par le FIR devront s'inscrire dans les thématiques de l'appel à projet et correspondre au champ, *stricto sensu*, des missions de l'ARS, et plus précisément : « améliorer la santé de la population de la région et/ou garantir la sécurité de l'offre de santé » (**article L1435-8 du code de la santé publique**).

S'agissant du financement FIR, l'**article R 1435-17 du Code de la Santé Publique** dispose que les sommes engagées par les ARS au titre des missions mentionnées à l'article R.1435-16 sont versées aux professionnels, aux collectivités publiques ou aux organismes, quel que soit leur statut, chargés de leur mise en œuvre.

De façon générale, les produits, services et dispositifs conçus et mis en œuvre grâce à la subvention FIR de l'ARS ne peuvent engendrer de rente financière pour les acteurs de santé financés par l'ARS.

Pour infos

L'Appel à projet n'a pas vocation à financer :

- Des structures en soi → il alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes → les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émerger sur les fonds de formation :

→ Un financement attribué dans le cadre d'une convention établie entre l'ARS et le porteur de projet

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention établie entre celui-ci et l'Agence de Santé.

Cette convention comprendra les principales mentions suivantes :

- Identification des parties ;
- Objet de la convention (contexte du projet, objectif général du projet, territoire d'intervention, déclinaisons opérationnelles du projet...);
- Période de la convention ;
- Subvention ;
- Modalités de versement (de la subvention) ;

- Documents à fournir ;
- Engagements du bénéficiaire (de la subvention) ;
- Modification des conditions d'exécution du projet ;
- Suspension et résiliation.

→ **Sous condition de l'existence préalable de co-financements dans le budget des projets présentés**

A noter également que le financement de l'Agence de Santé sera accordé à la condition de l'existence de co-financements* dans le budget des projets présentés autofinancement du promoteur ou autres financements sollicités et obtenus auprès d'autres financeurs institutionnels (ex. CGSS, collectivités...).

Le montant total de la subvention sollicitée **ne pourra dépasser 5000 euros par projet**
Le financement de l'Agence de santé **ne pourra excéder 80 % du coût total du projet.**

→ **Montant total du financement prévu dans le cadre de l'Appel à projet**

L'appel à projets est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 30.000 € TTC pour l'ensemble des projets qui seront retenus.

5. Calendrier de l'appel à projet

Lancement de l'appel à projets : le **20.04.2026**

Réponse des candidats à l'appel à projets au plus tard : le **21.05.2026 à 18h** (heure de Guadeloupe)

À titre indicatif :

- Instruction des dossiers : Mai/ Juin 2026
- Sélection et notification aux porteurs de projet retenus / non retenus : Juillet 2026

Date limite de mise en œuvre des actions 31/10/2026

Si l'action financée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas réalisée, la subvention devra être remboursée à l'Agence de Santé.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

Toute question, tout renseignement ou besoin d'informations complémentaires, au sujet de cet appel à projets doit être adressé(e) à : abdoul-djamal.moukaila@ars.sante.fr; patrice.renia@ars.sante.fr en mettant en objet « AAP Octobre rose 2026 – Nom de la structure

Toute question , tout renseignement technique concernant la plateforme STARS-FIR doit être adressé(e) à: sabine.ciuffini@ars.sante.fr

Vous pouvez également vous référer à l' Annexe 1 « Notice d'utilisation STARS-FIR porteurs annexe AAP AMI AAC maj24012025 et à l'annexe 2 « Guide-qualite-projets-stars-fir971 »